

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

2015 - 19	COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE Exercice 2014
-----------	---

**Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée,**

*Présente le Compte Administratif 2014 de la Commune.*

*Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice :*

**Section de Fonctionnement**

<i>Total des Dépenses 2014</i>	<i>Total des Recettes 2014</i>
8 329 444.47 €	8 301 817.50 €

<b>Résultat de l'Exercice 2014</b>	<b>- 27 626.97 €</b>
<b>Solde de Clôture 2013 reporté</b>	<b>662 055.25 €</b>
<b>Résultat au 31/12/2014</b>	<b>634 428.28 €</b>

**Section d'Investissement**

<i>Total des Dépenses 2014</i>	<i>Total des Recettes 2014</i>
3 386 113.34 €	1 707 926.25 €

<b>Résultat de l'Exercice 2014</b>	<b>- 1 678 187.09 €</b>
<b>Solde de Clôture 2013 reporté</b>	<b>- 321 892.54 €</b>
<b>Résultat 2014</b>	<b>- 2 000 079.63 €</b>
<b>Restes à réaliser en Dépenses</b>	<b>532 000.00 €</b>
<b>Restes à réaliser en Recettes</b>	<b>1 084 452.36 €</b>
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>552 452.36 €</b>
<b>Résultat au 31/12/2014</b>	<b>- 1 447 627.27 €</b>

*Au moment du vote le Maire quitte la salle.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé de Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO, Liliane JOLY, Jean-Philippe BOSSUT,*

Pascal GUYOT, Martine COLAVITO, Christian ALDEGUER, Claude FORTASS et Jean-Michel CHAIB qui votent contre :

Adopte le Compte Administratif de la Ville de l'Exercice 2014.

<b>2015 - 20</b>	<b>COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE DE L'EAU</b>
	<b>Exercice 2014</b>

**Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée,**

Expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du Budget de l'Exercice 2014.

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice :

**Section de l'Exploitation**

Total des Dépenses 2014	Total des Recettes 2014
370 679,81 €	357 763,62 €

Résultat de l'Exercice 2014 - 12 916.19 €

Solde de Clôture 2013 reporté 46 767,78 €

**Résultat au 31/12/2014 33 851,59 €**

**Section d'Investissement**

Total des Dépenses 2014	Total des Recettes 2014
2 690.26 €	32 313.97 €

Résultat de l'Exercice 2014 29 623.71 €

Solde de Clôture 2013 reporté 336 591.71 €

**Résultat 2014 366 215.42 €**

Restes à réaliser en Dépenses 0.00 €

Restes à réaliser en Recettes 0,00 €

**Solde des restes à réaliser 0.00 €**

**Résultat au 31/12/2014 366 215.42 €**

Au moment du vote le Maire quitte la salle.

Demande l'avis de l'Assemblée.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO, Pascal GUYOT, Christian ALDEGUER, Claude FORTASS et Jean-Michel CHAIB qui s'abstiennent :

Adopte le Compte Administratif du Service de l'Eau de l'Exercice 2014.

<b>2015 - 21</b>	<b>COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT</b>
	<b>Exercice 2014</b>

**Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée,**

Expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du Budget de l'Exercice 2014.

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice :

**Section d'Exploitation**

Total des Dépenses 2014	Total des Recettes 2014
288 434.76 €	492 830.09 €

Résultat de l'Exercice 2014	204 395.33 €
Solde de Clôture 2013 reporté	0,00 €
<b>Résultat au 31/12/2014</b>	<b>204 395.33 €</b>

**Section d'Investissement**

Total des Dépenses 2014	Total des Recettes 2014
350 838.20 €	116 442.80 €

Résultat de l'Exercice 2014	- 234 395.40 €
Solde de Clôture 2013 reporté	- 580 367.36 €
<b>Résultat 2014</b>	<b>- 814 762.76 €</b>

Restes à réaliser en Dépenses	250 000.00 €
Restes à réaliser en Recettes	341 000,00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>91 000.00 €</b>

<b>Résultat au 31/12/2014</b>	<b>- 723 762.76 €</b>
-------------------------------	-----------------------

Au moment du vote, le Maire quitte la salle.

Demande l'avis de l'Assemblée.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO, Christian ALDEGUER, Claude FORTASS, Jean-Michel CHAIB qui s'abstiennent et Pascal GUYOT qui vote contre :

Adopte le Compte Administratif du Service de l'Assainissement de l'Exercice 2014.

<b>2015 - 22</b>	<b>COMPTE ADMINISTRATIF ZAC DES FERRIERES II</b>
	<b>Exercice 2014</b>

**Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée,**

Expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du Budget de l'Exercice 2014.

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice :

**Section d'Exploitation**

Total des Dépenses 2014	Total des Recettes 2014
147 071.52 €	140 437.69 €

Résultat de l'Exercice 2014	- 6 633.83 €
Solde de Clôture 2013 reporté	3 061 902.33 €
<b>Résultat au 31/12/2014</b>	<b>3 055 268,50 €</b>

**Section d'Investissement**

Total des Dépenses 2014	Total des Recettes 2014
140 437.69 €	100 643.22 €

Résultat de l'Exercice 2014	- 39 794.47 €
Solde de Clôture 2013 reporté	123 776.25 €
<b>Résultat 2014</b>	<b>83 981.78 €</b>

Reste à réaliser en recettes	0,00 €
Reste à réaliser en dépenses	0,00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>0,00 €</b>

<b>Résultat au 31/12/2014</b>	<b>83 981.78 €</b>
-------------------------------	--------------------

Au moment du vote, le Maire quitte la salle.

Demande l'avis de l'Assemblée.

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé de Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'exception de de MM. Pascal GUYOT, Christian ALDEGUER, Claude FORTASS et Jean-Michel CHAIB qui votent contre :*

*Adopte le Compte Administratif de la ZAC des Ferrières II de l'Exercice 2014.*

<b>2015 - 23</b>	<b>COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2014</b> <b>Commune - Eau - Assainissement - ZAC des Ferrières II</b>
------------------	---

*Le Conseil Municipal,*

*Réuni sous la présidence de Madame Liliane BOYER, Maire,*

*Après s'être fait présenter les Comptes Administratifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer ;*

*Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014 ;*

*Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;*

*Considérant que les résultats des Comptes de Gestion du Receveur sont en concordance avec les Comptes Administratifs du Maire ;*

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.*

<b>2015 - 24</b>	<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2014</b> <b>Budget Principal</b>
------------------	--

**Le Maire,**

*Après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2014 du budget principal,*

*Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement),*

*Considérant que l'excédent de fonctionnement doit impérativement couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,*

*Indique à l'Assemblée qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice comme suit :*

**BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	RESULTATS DE CLOTURE		AFFECTATION au 1068	Reprise en excédent de fonctionnement reporté au BP 2015 (002)	Reprise en déficit d'investissement reporté au BP 2015 (001)
	EXCEDENT	DEFICIT			
Exploitation	634 428.28		634 428.28	0	
Investissement		2 000 079.63			2 000 079.63

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO, Liliane JOLY, Jean-Philippe BOSSUT, Martine COLAVITO, Christian ALDEGUER, Claude FORTASS et Jean-Michel CHAIB qui votent contre :*

*Adopte l'Affectation du Résultat 2014 du Budget Principal.*

<b>2015 - 25</b>	<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2014</b> <b>Service de l'Eau</b>
------------------	--

**Le Maire,**

*Après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2014 du budget annexe de l'eau,*

*Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement),*

*Considérant que l'excédent de fonctionnement doit impérativement couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,*

*Indique à l'Assemblée qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice comme suit :*

**SERVICE DE L'EAU**

<b>SECTION</b>	<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>		<b>AFFECTATION au 1068</b>	<b>Reprise en excédent de fonctionnement reporté au BP 2015 (002)</b>	<b>Reprise en excédent d'investissement reporté au BP 2015 (001)</b>
	<b>EXCEDENT</b>	<b>DEFICIT</b>			
<i>Exploitation</i>	33 851.59		0	33 851.59	
<i>Investissement</i>	366 215.42				366 215.42

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO, Christian ALDEGUER, Claude FORTASS et Jean-Michel CHAIB qui s'abstiennent :*

*Adopte l'Affectation du Résultat 2014 du Service de l'Eau.*

<b>2015 - 26</b>	<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2014</b> <b>Service de l'Assainissement</b>
------------------	---

**Le Maire,**

*Après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2014 du budget annexe de l'assainissement,*

*Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement),*

*Considérant que l'excédent de fonctionnement doit impérativement couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,*

*Indique à l'Assemblée qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice comme suit :*

**SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

<b>SECTION</b>	<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>		<b>AFFECTATION au 1068</b>	<b>Reprise en excédent de fonctionnement reporté au BP 2015 (002)</b>	<b>Reprise en déficit d'investissement reporté au BP 2015 (001)</b>
	<b>EXCEDENT</b>	<b>DEFICIT</b>			
<i>Exploitation</i>	204 395.33		204 395.33	0	
<i>Investissement</i>		814 762.76			814 762.76

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO, Christian ALDEGUER, Claude FORTASS et Jean-Michel CHAIB qui s'abstiennent :*

*Adopte l'Affectation du Résultat 2014 du Service de l'Assainissement.*



<b>2015 - 27</b>	<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2014</b> <b>ZAC des Ferrières II</b>
------------------	--

**Le Maire,**

*Après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2014 du budget de la ZAC des Ferrières II,*

*Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement),*

*Considérant que l'excédent de fonctionnement doit impérativement couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,*

*Indique à l'Assemblée qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice comme suit :*

**ZAC DES FERRIERES II**

<b>SECTION</b>	<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>		<b>AFFECTATION au 1068</b>	<b>Reprise en excédent de fonctionnement reporté au BP 2015 (002)</b>	<b>Reprise en excédent d'investissement reporté au BP 2015 (001)</b>
	<b>EXCEDENT</b>	<b>DEFICIT</b>			
<i>Exploitation</i>	3 055 268,50		0	3 055 268,50	
<i>Investissement</i>	83 981,78				83 981,78

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Christian ALDEGUER, Claude FORTASS et Jean-Michel CHAIB qui votent contre :*

*Adopte l'Affectation de Résultat 2014 de la ZAC des Ferrières II.*

<b>2015 - 28</b>	<b>BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE</b> <b>Exercice 2015</b>
------------------	--

**Le Maire,**

*Soumet à l'Assemblée les propositions de Recettes et Dépenses qui constituent le Budget Primitif de la Commune pour l'Exercice 2015, suivant le Débat d'Orientation Budgétaire.*

**Le Conseil Municipal,**

*Examinant les propositions du Budget Primitif 2015, chapitre par chapitre, est appelé à adopter :*

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 744 749.00 €</b>	<b>8 744 749.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>8 016 626.37 €</b>	<b>8 016 626.37 €</b>
<b>ENSEMBLE</b>	<b>16 761 375.37 €</b>	<b>16 761 375.37 €</b>

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO qui s'abstient et Liliane JOLY, Jean-Philippe BOSSUT, Pascal GUYOT, Martine COLAVITO, Christian ALDEGUER, Claude FORTASS, Jean-Michel CHAIB qui votent contre :*

*Adopte le Budget Primitif de la Commune de l'Exercice 2015.*

<b>2015 - 29</b>	<b>BUDGET PRIMITIF DE L'EAU</b> <b>Exercice 2015</b>
------------------	---

**Le Maire,**

*Soumet à l'Assemblée les propositions de Recettes et Dépenses qui constituent le Budget Primitif du Service de l'Eau pour l'Exercice 2015, suivant le Débat d'Orientation Budgétaire.*

***Le Conseil Municipal,***

*Examinant les propositions du Budget Primitif 2015, chapitre par chapitre, est appelé à adopter :*

	<b><i>DEPENSES</i></b>	<b><i>RECETTES</i></b>
<b><i>EXPLOITATION</i></b>	<b><i>395 813.59 €</i></b>	<b><i>395 813.59 €</i></b>
<b><i>INVESTISSEMENT</i></b>	<b><i>403 715.42 €</i></b>	<b><i>403 715.42 €</i></b>
<b><i>ENSEMBLE</i></b>	<b><i>799 529.01 €</i></b>	<b><i>799 529.01 €</i></b>

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO, Pascal GUYOT, Christian ALDEGUER, Claude FORTASS et Jean-Michel CHAIB qui s'abstiennent :*

*Adopte le Budget Primitif du Service de l'Eau de l'Exercice 2015.*

<b>2015 - 30</b>	<b>BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT</b>
	<b>Exercice 2015</b>

***Le Maire,***

*Soumet à l'Assemblée les propositions de Recettes et Dépenses qui constituent le Budget Primitif du Service de l'Assainissement pour l'Exercice 2015, suivant le Débat d'Orientation Budgétaire.*

***Le Conseil Municipal,***

*Examinant les propositions du Budget Primitif 2015, chapitre par chapitre, est appelé à adopter :*

	<b><i>DEPENSES</i></b>	<b><i>RECETTES</i></b>
<b><i>EXPLOITATION</i></b>	<b><i>651 725.00 €</i></b>	<b><i>651 725.00 €</i></b>
<b><i>INVESTISSEMENT</i></b>	<b><i>1 766 120.33 €</i></b>	<b><i>1 766 120.33 €</i></b>
<b><i>ENSEMBLE</i></b>	<b><i>2 417 845.33 €</i></b>	<b><i>2 417 845.33 €</i></b>

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO, Pascal GUYOT, Christian ALDEGUER, Claude FORTASS et Jean-Michel CHAIB qui s'abstiennent :*

*Adopte le Budget Primitif du Service de l'Assainissement de l'Exercice 2015.*

<b>2015 - 31</b>	<b>BUDGET PRIMITIF DE LA ZAC DES FERRIERES</b>
	<b>Exercice 2015</b>

***Le Maire,***

*Soumet à l'Assemblée les propositions de Recettes et Dépenses qui constituent le Budget Primitif du Service de la ZAC FERRIERES II pour l'Exercice 2015, suivant le Débat d'Orientation Budgétaire.*

***Le Conseil Municipal,***

*Examinant les propositions du Budget Primitif 2015, chapitre par chapitre, est appelé à adopter :*

	<b><i>DEPENSES</i></b>	<b><i>RECETTES</i></b>
<b><u>EXPLOITATION</u></b>	<b><i>3 279 688.28 €</i></b>	<b><i>3 279 688.28 €</i></b>
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	<b><i>224 419.78 €</i></b>	<b><i>224 419.78 €</i></b>
<b><u>ENSEMBLE</u></b>	<b><i>3 504 108.06 €</i></b>	<b><i>3 504 108.06 €</i></b>

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Pascal GUYOT, Christian ALDEGUER, Claude FORTASS et Jean-Michel CHAIB qui votent contre :*

*Adopte le Budget Primitif de la ZAC des Ferrières II de l'Exercice 2015.*

<b>2015 - 32 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015</b>
--

*Le Maire,*

*Rappelle à l'Assemblée les termes de la Loi du 10 janvier 1980 prévoyant la fixation par les Conseils Municipaux des taux d'imposition des Taxes Directes Locales.*

*L'ensemble des Conseillers Municipaux a eu communication de l'Etat 1259 établi par les Services Fiscaux pour l'année 2015.*

*Il est proposé de fixer pour l'année 2015 :*

<i>* Taxe d'Habitation :</i>	<b>14.00 %</b>
<i>* Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</i>	<b>18.00 %</b>
<i>* Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties</i>	<b>70.00 %</b>
<i>Demande l'avis de l'Assemblée.</i>	

*Le Conseil Municipal,*

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO, Liliane JOLY, Jean-Philippe BOSSUT, Pascal GUYOT, Martine COLAVITO, Christian ALDEGUER, Claude FORTASS et Jean-Michel CHAIB qui votent contre :*

*Adopte les taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2015.*

<b>2015 - 33</b>	<b>MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 10 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS</b>
	<b>Définition des modalités de mise à disposition du dossier au public</b>

*Le Maire,*

*Exposé à l'Assemblée :*

*Le Plan d'Occupation des Sols a été approuvé le 21 janvier 1991. Il a fait l'objet, depuis, de procédures de mises à jour et de modifications et pour la dernière, la modification n° 9 ayant pour objet la création d'un sous-zonage IIINAy au Lieudit « Les Valettes » pour laquelle l'enquête publique a été clôturée le 31 mars 2015.*

*L'objet de la présente procédure de modification simplifiée du POS, prescrite par arrêté n° URB2015-002 en date du 07 Avril 2015, est engagée afin de permettre une adaptation des règles de prospect dans la zone IIINAy.*

*L'article IIINA 7 dans sa rédaction en vigueur prévoit que les constructions doivent être implantées à une distance au moins égale à 10 mètres des limites séparatives, mais avec une possibilité d'implantation différente en cas de projet d'ensemble pour les parcs résidentiels de loisirs au vu de document d'analyse paysagère et en considération de l'aspect architectural et de la composition d'ensemble du projet.*

*La présente modification vise à soumettre également à cette disposition toutes activités admises dans la zone IINAy mais avec une distance minimale de reculement fixée à 4 mètres.*

*La procédure de modification simplifiée du POS a été modifiée par ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 et son décret d'application.*

*Cette procédure ne fait l'objet d'aucune enquête publique mais d'une mise à disposition du public pendant un mois des projets engagés et de leurs motifs, dans des conditions permettant au public de formuler des observations (article L 123-13-3 du code de l'urbanisme).*

*Cette mise à disposition s'effectue selon les modalités à définir par le Conseil Municipal, par délibération.*

*En application de l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme, applicable au POS par renvoi de l'article L 123-19 du Code de l'Urbanisme, une modification simplifiée est possible lorsqu'il s'agit de ne pas majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de ne pas diminuer les possibilités de construire ou de ne pas réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, de surcroît ce qui est le cas de la modification envisagée.*

*Aussi, afin de garantir une bonne information du public et assurer les conditions lui permettant de formuler des observations, l'ensemble des modifications, l'exposé des motifs et le cas échéant les avis émis par les Personnes Publiques Associées mentionnées aux I et III de l'article L 121-4 du Code de l'Urbanisme seront mis à la disposition du public pendant un mois, soit du 18 Mai 2015 au 18 Juin 2015 inclus, selon les modalités suivantes :*

- *Le dossier de présentation composé du rapport de présentation, du projet de règlement modifié, du rapport de présentation de la modification n°9 et du plan de localisation, sera consultable au Service Urbanisme aux jours et heures ouvrés de la Mairie.*
- *Un registre sera tenu à la disposition du public au Service Urbanisme pour y recueillir les observations aux jours et heures d'ouverture de la Mairie pendant la durée de mise à disposition du dossier.*
- *Toute personne pourra également s'exprimer par courrier adressé à Madame Le Maire du Muy.*

*Un avis annonçant la mise à disposition du dossier et ses modalités est affiché en Mairie huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition. Dans ce même délai, l'avis est également publié dans un journal diffusé dans le département et publié sur le site internet de la Ville du Muy.*

*A l'issue de cette procédure, un bilan sera présenté devant le Conseil Municipal et le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, articles L 123-13-1 et L 123-13-3,*

*Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,*

*Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013,*

*Vu le Plan d'Occupation des Sols opposable,*

*Le Conseil Municipal est appelé à :*

*Approuver les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée comme exposées ci-dessus ;*

*Autoriser le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Pascal GUYOT, Christian ALDEGUER, Claude FORTASS et Jean-Michel CHAIB qui votent contre :*

***Décide d'approuver les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée comme exposées ci-dessus ;***

***Autorise le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.***

<b>2015 - 34</b>	<b>RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)</b>
------------------	---

***Le Maire,***

*Expose à l'Assemblée :*

*Le Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 Décembre 2014 ci-joint a été adopté au sein de la CLECT et doit obligatoirement être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de la communauté, ce qui suppose nécessairement, même si le texte de loi est silencieux sur ce point, que le rapport soit notifié à chacune des communes membres de l'EPCI.*

*A ce stade, le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres, la majorité applicable étant celle requise lors de la création de la communauté, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.*

*Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Pascal GUYOT qui vote contre :*

*Approuve le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 02 Décembre 2014.*

**MUSEE DE LA LIBERATION DU MUY**  
**2015 - 35    Transfert de la Communauté d'Agglomération Dracénoise à la Commune du Muy**

***Le Maire,***

*Expose à l'Assemblée :*

*Par Procès-verbal du 10 décembre 2002, le Musée de la Libération, a fait l'objet d'une mise à disposition (avec d'autres biens immobiliers), par la Commune du Muy, au profit de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.*

*Ces locaux mis à disposition ont été inondés à plusieurs reprises. La Commune du Muy, dans une démarche culturelle plus globale souhaite récupérer ce bien et plus généralement la compétence liée à cet équipement culturel. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une plus grande maîtrise de cet équipement culturel et des collections qui y seront exposées.*

*Un projet de reconstitution du musée en partenariat avec une association est en effet en cours.*

*Par conséquent, il est demandé à l'Assemblée :*

*De dire que la Commune du Muy, propriétaire, recouvre l'ensemble de ses droits sur cet immeuble ;*

*De dire que la Commune du Muy fera son affaire de la gestion des collections ;*

*De dire que le procès-verbal du 10 décembre 2002 est modifié en conséquence ;*

*D'autoriser le Maire à signer l'avenant annexé à la présente délibération et tout document afférent à ce dossier.*



**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO qui s'abstient :

Dit que la Commune du Muy, propriétaire, recouvre l'ensemble de ses droits sur cet immeuble,

Dit que la Commune du Muy fera son affaire de la gestion des collections,

Dit que le procès-verbal du 10 décembre 2002 est modifié en conséquence,

Autorise le Maire à signer l'avenant annexé à la présente délibération et tout document afférent à ce dossier.

<b>2015 - 36</b>	<b>APPEL D'OFFRES OUVERT A LOTS SEPARES ET A BONS DE COMMANDE</b> <b>Fourniture et livraison de denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement du Restaurant Scolaire et du Service Animation de la Ville du Muy – Lots n° 2, 3 et 4</b> <b>Avenant de transfert</b>
------------------	--

**Le Maire,**

*Expose à l'Assemblée :*

Par délibération n° 2013-84 en date du 25 novembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés portant sur la fourniture et la livraison de denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement du restaurant scolaire et du service Animation de la ville du Muy.

Ces contrats, actuellement en cours d'exécution, ont été passés selon une procédure d'appel d'offres ouvert à lots séparés et à bons de commande conformément aux dispositions des articles 10, 33 alinéa 3, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Ils ont été attribués de la manière suivante :

- Lot n° 1 (viandes et volailles fraîches, charcuteries) : attribué à la société G.F.D. LERDA du Muy
- Lots n° 2 (conserves, épicerie, produits déshydratés, boissons non alcoolisées), 3 (produits laitiers et ovo-produits) et 4 (biscuiterie, pâtisseries, desserts autres que lactés, gâteaux de conservation) : attribués à la société GASTRO FOOD CANNES de Cannes La Bocca
- Lot n° 5 (produits surgelés) : attribué à la société DAVIGEL de Velaux
- Lot n° 6 (fruits et légumes frais toutes catégories) : attribué à la société POMONA TERRE AZUR de Toulon.

Suite à une vérification des attestations de vigilance et par confirmation de courriers en date des 19 et 23 février 2015, il s'avère que la société GASTRO FOOD CANNES, titulaire des lots n° 2, 3 et 4 précités, a fait l'objet d'une dissolution sans liquidation de la part de la

*SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE (S.N.D.A.), avec transmission de son patrimoine au profit de cette dernière société, et ce depuis le 28 novembre 2014.*

*A l'appui, ont été produits le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire de la société S.N.D.A., l'extrait d'un journal d'annonces légales, l'extrait Kbis de la société GASTRO FOOD CANNES et celui de la société S.N.D.A., ainsi que la déclaration de dissolution sans liquidation de la société GASTRO FOOD CANNES.*

*En conséquence, il y a lieu d'autoriser le transfert à la société S.N.D.A. des lots n° 2, 3 et 4, et ce suivant les dispositions de l'article 20 du Code des marchés publics.*

*Les autres conditions des marchés demeurent inchangées.*

*Il est par conséquent proposé à l'Assemblée d'approuver les termes de l'avenant de transfert portant sur les lots n° 2 (conserves, épicerie, produits déshydratés, boissons non alcoolisées), 3 (produits laitiers et ovo-produits) et 4 (biscuiterie, pâtisseries, desserts autres que lactés, gâteaux de conservation) relatifs aux Fourniture et livraison de denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement du restaurant scolaire et du service Animation de la ville du Muy, de dire que la SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE (S.N.D.A.) se substitue à la société GASTRO FOOD CANNES pour l'exécution de ces marchés et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Autorise le transfert à la société S.N.D.A. des lots n° 2, 3 et 4, et ce suivant les dispositions de l'article 20 du Code des marchés publics.*

*Les autres conditions des marchés demeurent inchangées.*

*Approuve les termes de l'avenant de transfert portant sur les lots n° 2 (conserves, épicerie, produits déshydratés, boissons non alcoolisées), 3 (produits laitiers et ovo-produits) et 4 (biscuiterie, pâtisseries, desserts autres que lactés, gâteaux de conservation) relatifs aux Fourniture et livraison de denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement du restaurant scolaire et du service Animation de la ville du Muy, dit que la SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE (S.N.D.A.) se substitue à la société GASTRO FOOD CANNES pour l'exécution de ces marchés et autorise le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.*

<b>2015 - 37</b>	<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERSONNEL COMMUNAL (Titulaires, non titulaires de droit privé et saisonniers) – Exercice 2015</b>
------------------	--

*Le Maire,*

*Expose à l'Assemblée :*

*Après avis favorable du Comité Technique réuni le 20 mars 2015, il convient de mettre à jour l'état du personnel et de supprimer les postes ci-après :*

<i>DENOMINATION DES POSTES</i>	<i>A SUPPRIMER</i>
<i>Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>4</i>
<i>Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>2</i>
<i>Agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>4</i>
<i>Gardien</i>	<i>2</i>

*L'état du personnel se trouve modifié comme présenté en annexe.*

*Le Conseil Municipal est appelé à adopter la proposition de l'état du personnel présenté en annexe après suppression des postes énumérés ci-dessus.*

*Le Conseil Municipal,*

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO qui s'abstient :*

*Adopte la proposition de l'état du personnel présenté en annexe après suppression des postes énumérés ci-dessus.*